

# LA CONSTRUCTION DU COMMUN DANS LA PRISE EN CHARGE DES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX : menace ou opportunité pour la démocratie ?

Hervé Brédif<sup>1</sup> et Didier Christin<sup>2</sup>, <sup>1</sup>Maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne, chercheur au Laboratoire de dynamiques sociales et recomposition des espaces (LADYSS/CNRS), 12, place du Panthéon, 75231, Paris, cedex 05, France, Courriel : [Herve.Bredif@univ-paris1.fr](mailto:Herve.Bredif@univ-paris1.fr) ; <sup>2</sup>Doctorant à l'école doctorale ABIES (Paris) et à l'Institut des sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, C.P. 8888, Succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8, Courriel : [didierchristin@free.fr](mailto:didierchristin@free.fr)

---

**Résumé :** La voie prometteuse du commun ne semble pas en mesure de changer les anticipations négatives de la crise écologique globale. En revenant sur deux acceptions fondamentales du commun appliquées au champ environnemental, la première mettant l'accent sur ce qui « appartient à plusieurs », la seconde sur « ce qui se décide ensemble », l'article approfondit la question des conditions nécessaires au développement d'une gestion en patrimoine commun des problèmes environnementaux, susceptible de concourir effectivement à l'idéal démocratique.

**Mots-clés :** commun, démocratie, égalité et liberté, crise écologique globale, appropriation, règles collectives, processus de prise en charge.

**Abstract:** The promising path of the "common" doesn't seem to be able to change the negative anticipations of the global ecological crisis. Coming back on two fundamental meanings of the "common" applied to the environmental field, the first putting the emphasis on what "belongs to several people", the second on "what is decided together", the article goes deeper into the question of the necessary conditions for the development of a common heritage management of the environmental issues, which contributes to the democratic ideal.

**Keywords :** common, democracy, equality and freedom, global ecological crisis, appropriation, collective rules, the process of taking responsibility (for something)

---

## Introduction

La question environnementale a longtemps fait figure de cause singulière portée par quelques personnalités et groupes d'intérêt spécifiques, d'abord soucieux d'éveiller une prise de conscience chez leurs concitoyens. Il s'agit depuis peu d'une préoccupation largement partagée, qui donne lieu à de multiples mesures, changements de pratiques et initiatives plus ou moins spectaculaires, émanant aussi bien d'individus, d'entreprises, d'États que de divers collectifs.

Parmi cet ensemble foisonnant d'actions conçues en vue d'une réduction des impacts anthropiques sur la « nature », la notion de « commun » et les travaux apparentés suscitent un intérêt croissant.

Malgré tout, force est de constater que les anticipations demeurent largement négatives : l'idée d'une catastrophe écologique imminente hante les déclarations des conférences tenues sous les auspices de l'ONU, les publications scientifiques les plus cotées, de même que les films d'animation pour enfants, pour ne citer que quelques manifestations majeures du

phénomène. Au demeurant, l'urgence des réponses jugées nécessaires pour limiter les effets de la crise écologique et la variété des échelles auxquelles des adaptations sont censées s'opérer - des comportements individuels à de nouvelles règles internationales - supposent, à lire certains écrits, de se placer sous une sorte de régime politique d'exception, quitte à reléguer au second plan des fondamentaux démocratiques.

Sommes-nous condamnés à devoir choisir entre démocratie et maintien d'un environnement propice à une vie décente sur terre ? La question se pose de savoir pourquoi les réflexions actuelles autour du « commun » ne parviennent pas, semble-t-il, à changer fondamentalement la donne sur cet enjeu crucial.

L'article s'inscrit dans le cadre d'une réflexion en cours sur la question *des conditions et modalités nécessaires à la construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux, qui soient compatibles avec un fonctionnement démocratique de la société.* Il s'attache dans les deux premières parties à l'analyse des deux grandes acceptions actuellement dominantes du « commun » appliqué à l'environnement, à savoir « *ce qui sert, qui appartient ou qui*

*s'applique à deux ou plusieurs personnes* » nommé par la suite « commun substantiel » ; « *ce qui se fait ensemble, à plusieurs* » désigné dans l'article comme « commun normatif ». La compatibilité de ces approches avec la démocratie est appréciée au regard d'un critère d'évaluation simple et intégrateur, provenant directement de la lecture de Tocqueville, selon lequel *la démocratie procède fondamentalement d'un équilibre réussi entre égalité et liberté*. Dressant un bilan de ces analyses et s'appuyant sur les démarches que nous développons depuis plusieurs années, la dernière partie esquisse les linéaments d'un projet reconfiguré pour le « commun », qui permette peut-être de mieux composer démocratie et gestion de la crise écologique.

### **Du commun substantiel, envisagé sous l'angle de la propriété**

Dans de nombreux pays, l'institution du mariage pose aux futurs conjoints la question du devenir des biens que chaque partie possède et apporte avec elle. Les époux, prudents, conserveront-ils pour eux-mêmes tout ou partie de leurs biens propres ou se décideront-ils pour une communauté de biens plus ou moins étendue ? En vertu du code civil, en France, les *biens communs* des époux seront précisément ceux qu'ils vont accepter de partager ou d'acquérir ensemble. Cette acception usuelle de la notion, souvent première dans les dictionnaires généralistes, s'oppose à ce qui appartient en propre, à ce qui relève de la propriété individuelle ou privée. Dans le même ordre d'idées, un « mur commun » séparera deux propriétés mitoyennes, cependant qu'un chemin, un escalier ou un puits commun désigneront un équipement dont la jouissance est permise à titre égal à plusieurs personnes. Par extension, le commun entendu comme « *ce qui sert, qui appartient ou qui s'applique à deux ou plusieurs personnes* » (Dictionnaire de l'Académie Française) se retrouve par exemple dans la « Maison commune » (l'hôtel de ville), la « salle commune » où peuvent se réunir toutes celles et ceux qui habitent sous un même toit ou dans un même territoire. Notons enfin que faute de sépulture particulière, tout être humain sera enterré dans la « fosse commune ».

Ce sens spécifique de commun se retrouve à une échelle territoriale supérieure, dans la catégorie juridique des communaux. Correspondant le plus souvent à des forêts ou à des pâturages qui servent aux usages des habitants d'une localité, ces biens fonciers sont généralement possédés par les communes. Forts répandus sous l'Ancien Régime en France, ils se réduisent considérablement après la Révolution française pour ne subsister de façon significative que dans des zones de montagnes (alpages, vaines pâtures) et des forêts qualifiées de sectionales ; le mouvement de repli se confirme plus généralement dans toute l'Europe et le reste du monde, avec l'avancée des techniques et industries agricoles (Demélas et Vivier, 2003).

Plus récemment, la catégorie des biens communs gagne encore en généralité et en échelle d'application : elle s'intéresse désormais à des aspects et à des espaces considérables – voire à la Terre-nature dans son ensemble. Cette fois, le « commun »

renvoie aussi bien à une réalité matérielle (l'atmosphère, l'eau...) qu'immatérielle (l'information par exemple). Dans le champ de l'environnement, elle s'applique principalement à des réalités substantielles. Elle donne lieu à deux approches majeures. Dans ces deux approches, la question de l'appropriation des biens communs environnementaux se trouve placée au cœur de la crise écologique ; en revanche, elles se démarquent l'une de l'autre par la réponse radicalement différente qu'elles proposent pour résoudre cette dernière. Il s'agira d'examiner à grands traits ces deux approches, avant de les évaluer au regard du critère démocratique retenu dans cet article.

### *Première approche : la privatisation comme remède à la « tragédie des communaux »*

À la rubrique « biens communs », les manuels d'économie remontent inlassablement à l'article publié en 1968 dans *Science* par Garret Hardin, pourtant biologiste de son état. Au demeurant, ils ne retiennent la plupart du temps qu'une partie du raisonnement suivi, celle qui affirme, dans la première partie de l'article, que la privatisation d'un bien commun, en l'occurrence un pâturage ouvert à tous, constitue la seule manière réaliste d'éviter une surexploitation destructrice. En croisant les deux critères fondamentaux retenus par les économistes pour la classification des biens, à savoir un critère de rivalité/non rivalité et un critère de possibilité/impossibilité d'exclusion, il apparaît en effet que les « communaux » présentent la configuration la plus défavorable : celle où il est impossible d'empêcher l'accès à une ressource, cependant que son exploitation contribue à un appauvrissement de son potentiel productif. L'allégorie de Hardin, fondée en théorie par les travaux de Coase (1960), va constituer un puissant moyen de promouvoir la généralisation des droits de propriété et d'usage à de nombreuses ressources naturelles jusqu'alors considérées comme communes. La Convention sur la diversité biologique peut ainsi s'analyser comme l'abandon de la notion de « patrimoine commun » au profit d'une marchandisation des droits de propriété sur le vivant (Aubertin et Vivien, 1998). L'argument est toujours le même : la définition de droits de propriété ou d'usage, là où il n'en existait pas, suffirait à éviter la dilapidation du potentiel d'un bien naturel en stimulant l'intérêt de leurs détenteurs. L'école de la nouvelle économie des ressources naturelles (Falque, 2002) y apporte un complément important, estimant que le changement ainsi opéré n'est pas à mettre sur le seul compte de l'existence de droits de la propriété ; il s'expliquerait plus fondamentalement par le processus d'internalisation psychologique qui s'ensuit chez le propriétaire ou le détenteur de droit, celui-ci développant un véritable sentiment de responsabilité à l'égard du bien naturel dont il aurait la charge.

Des auteurs comme Ballet (2008) ont bien montré les insuffisances et les non-dits de cette grille de lecture, ne serait-ce que parce qu'elle confond souvent les véritables biens communs avec ce qu'il conviendrait plutôt de nommer des biens publics ou des biens publics mondiaux. Quoi qu'il en soit, cette approche

générale des biens communs fonde toujours les politiques environnementales de nombreuses institutions (Banque mondiale, O.C.D.E.) et se présente souvent comme la « solution » la plus évidente à laquelle se réfèrent les institutions internationales confrontées à un problème d'environnement.

*Seconde approche : mettre fin à l'appropriation des biens communs*

Depuis quelques années déjà, un mouvement de contestation s'élève pour dénoncer que des intérêts privés, souvent associés à des entreprises transnationales, tendent à prendre une forme de contrôle global sur des ressources naturelles jugées indispensables à la vie. Qu'il s'agisse de l'eau, de la biodiversité ou encore des semences, le raisonnement suivi est que de tels biens communs appartiennent par définition à tous et ne doivent donc en aucun cas être accaparés par tel ou tel pouvoir. L'appropriation de ces « biens communs » paraît d'autant plus inacceptable qu'elle s'effectue au détriment de la satisfaction de besoins vitaux, et sert une logique capitaliste non feinte. Selon les promoteurs de cette approche, il importe au contraire de considérer que l'accès libre à certaines ressources naturelles constitue un droit fondamental de l'être humain. L'eau, élément vital par excellence, incarne tout particulièrement le débat : une abondante littérature célèbre sa dimension de « bien commun » ou de « patrimoine commun » (Petrella, 2003) ; plusieurs initiatives citoyennes d'importance, aux États-Unis notamment, visent à une reprise en main par des associations d'usagers et de défense de l'environnement de la ressource en eau, jusque récemment gérée par des entreprises – quand le droit à disposer de l'eau ne leur appartient pas en propre. Elle conduit *in fine* à préconiser le retour au public de ces ressources naturelles. Cette approche générale se retrouve parmi les mouvements altermondialistes et chez les penseurs de la décroissance, dans la mesure où elle contribue à la sortie de la spirale du développement et du capitalisme débridé qui l'accompagne (Latouche, 2006).

Raisonnant sur d'autres bases, le philosophe Michel Serres (2008), quant à lui, rejette la notion même de « bien commun », dans laquelle il relève encore et toujours la marque d'une appropriation. S'appuyant sur une lecture stercoraire de la propriété, il considère que les problèmes d'environnement, donc de pollution, résultent en fait d'une volonté de s'approprier les choses – « *n'est propre pour moi que ce qui est sale pour autrui* ». Michel Serres aboutit à l'idée que l'extension de cette pulsion primitive conduit à l'anéantissement global. La seule manière de sortir du cercle infernal – plus je pollue, plus je m'approprie, mais plus je contribue aussi à créer un environnement global invivable – consiste dès lors à quitter la logique mortifère de l'appropriation. Dans ces conditions, l'unique moyen d'en finir avec le *Mal propre* – l'antonyme de Bien commun – suppose selon le philosophe de s'en remettre à la *res nullius* : ce qui, une fois désapproprié, n'appartient plus à personne. Cependant, le philosophe retrouve bientôt les autres

courants identifiés dans cette approche, quand il propose finalement d'instaurer un nouvel organe des Nations Unies, censé être détaché des intérêts humains directs et entièrement dévolu à la sauvegarde du « monde objectif » : le WAFEL, dont les initiales anglaises indiquent quel en est le champ de compétences (Water, Air, Fire, Earth, Life : l'Eau, l'Air, le Feu, la Terre et les vifs) (Serres, p. 85).

*Évaluation de ces approches à l'aune du critère démocratique*

Dans quelle mesure ces deux approches, antagonistes à première vue, bien que reposant sur une même grande acception du commun, vérifient-elles le critère démocratique issu de Tocqueville ?

La première approche des biens communs visant à recommander l'instauration systématique de droits d'usage et de propriété risque finalement d'exclure de nombreuses personnes de l'accès libre et gratuit à des ressources naturelles. Elle s'avère donc à la fois source d'inégalités croissantes – elle se traduit de fait par un phénomène de concentration capitaliste des actifs naturels – et restreint une partie de la liberté de chacun en marchandisant des sphères de la vie, d'accès gratuit jusqu'alors. Au demeurant, on retiendra que le statut des vrais biens communs qui conjuguent rivalité et impossibilité d'exclusion s'avère extrêmement préoccupant – pour ne pas dire désespéré – selon les promoteurs de cette approche eux-mêmes ; c'est dire qu'ils conviennent que l'approche, en soi, pourrait bien ne pas suffire à régler la crise écologique.

La seconde approche consacre le statut de bien commun d'éléments fondamentaux à la vie tels que l'eau. Ce faisant, elle est censée offrir un accès égal et libre à ces biens communs, sauf que les conditions mêmes de cet accès sont souvent mal précisées. La voie de la *res nullius* préconisée par Michel Serres nécessite en fait la création d'un nouvel organe des Nations Unies : est-ce à dire que des experts du « monde objectif » vont dicter aux hommes la conduite à suivre par rapport à ces ressources vitales ? Il existe là un vrai débat, que cependant nous ne souhaitons pas prolonger dans cet article, sur la légitimité démocratique de ce type d'instances. C'est sur un autre plan que nous souhaitons interroger cette dernière approche en nous demandant quelles sont les conséquences d'une telle désappropriation de biens communs ? Le problème consiste en effet à garantir l'accès de tous à ces biens communs, *tout en limitant l'impact de chacun vis-à-vis de ces derniers*, afin de conserver leur potentiel pour les générations futures. Or, il ne suffit pas de leur accorder un statut de bien commun pour qu'il en découle automatiquement une gestion adaptée et efficiente. Il semblerait que cette question de la gestion soit finalement éludée, quand il n'est pas implicite qu'un organe public s'en chargera pour la collectivité. Confier aux bons soins d'organismes publics, fussent-ils les plus démocratiques possibles, la responsabilité du devenir d'éléments comme l'air ou l'eau, c'est finalement accorder à ces organismes un droit de regard sur tout acte qui, de

près ou de loin, a ou risque d'avoir une incidence sur ces éléments. Aussi faut-il inverser la question. Quels seraient les actes qui seraient sans impact sur ces « biens communs » ? Se déplacer, se loger, travailler, respirer, boire, se nourrir, tout acte et toute activité humaine pourraient bientôt être suspectés d'incidence négative sur l'environnement. Dès lors, le risque est grand d'une ingérence généralisée de la part de ces « organismes publics » dans l'intimité de la vie de chacun, de chaque institution, de chaque entreprise, de chaque territoire, au nom d'un « intérêt général supérieur » ou encore d'un « impératif écologique » qui devrait s'imposer à tous. Que resterait-il comme marge de manœuvre et de liberté dans ces conditions ? Excessif diront certains ? Lors de la dernière campagne présidentielle, une figure de proue de la cause environnementale en France ne déclarait-elle pas : « *Je doute que mes interlocuteurs [les candidats à la Présidence de la République] soient parvenus à se convaincre que le facteur écologique et climatique surdétermine tout le reste et conditionne tout projet économique et social* » (Hulot, 2007).

#### **Du commun normatif, comme résultat d'une action collective**

Les approches précédemment évoquées se rejoignent par le fait qu'elles reconnaissent à certains biens une qualité spécifique, celle de constituer des biens communs. C'est soit par nature ou dans son essence profonde, par ses caractéristiques propres et indépendamment du regard que l'on porte sur lui, soit par le statut (juridique, économique, voire éthique) qu'on lui attribue, qu'un bien relève de la catégorie des « biens communs ». Dans cette acception et dans le champ de l'environnement, le « commun » concerne un bien, une chose, qui existe en soi.

Tout autre est l'acception du commun qui renvoie à « *ce qui se fait ensemble, à plusieurs* » (Le Grand Robert de la langue française). L'usage n'en est pas moins fréquent et se retrouve dans de nombreuses expressions : travail commun ; vie commune des époux ; mener une action commune ; faire cause commune avec quelqu'un ; d'un commun accord ; programme commun... On le retrouve dans une forme substantivée : une *communauté* de vie, de projet, de volonté, de dessein... Dans toutes ces expressions, l'accent est mis sur le fait qu'un plus ou moins grand nombre de parties s'associent pour porter ensemble une même idée ou défendre une même cause. Ici, le commun n'existe pas en soi ; il résulte d'un processus de coalition ; en vérité, il est même inséparable du *processus* sociopolitique par lequel des parties distinctes et différentes acceptent, pour une durée déterminée, de faire front conjointement.

Dans le cas de la crise écologique, cette acception du commun va cependant subir une double reformulation simplificatrice. La première reformulation s'apparente à un glissement sémantique. Si de nombreux auteurs, experts et commentateurs placent bien au cœur de la crise écologique la question de « l'agir ensemble », ils substituent généralement le terme de collectif à celui de commun. L'accent se trouve ainsi mis sur la capacité des sociétés

et des groupes humains à concevoir une réponse *collective* à la crise. Le changement de vocable paraît mineur, puisque dans les esprits, les termes de commun et de collectif paraissent interchangeable. En français notamment, le terme collectif sera souvent préféré, tant pour l'adjectif que pour le nom (le collectif), et les formes dérivées (la/les collectivité(s)). Subrepticement, la « commune » devient ainsi par exemple, dans le vocable administratif français, une « collectivité territoriale ». Dès lors, peut s'opérer une seconde reformulation du problème initial : « l'agir ensemble » n'est plus appréhendé qu'en terme de capacité du collectif à se doter de règles de gestion et de normes ayant pour but de contenir ou limiter les impacts anthropiques sur la nature et le vivant.

De fait, face à la crise écologique, nous pensons pouvoir distinguer trois ordres de réponse relevant de cette approche réductrice du commun, ordres distincts eu égard à l'échelle à laquelle ils opèrent de manière préférentielle.

*Définir des règles comme réponse à la crise écologique : trois ordres de réponse selon l'échelle considérée*

#### *Premier ordre de réponse*

À l'échelle locale tout d'abord se rencontrent les auteurs, qui, dans le sillage d'Elinor Ostrom (1990, 2002), montrent que des sociétés locales ont développé des modes d'auto-régulation leur permettant de gérer un certain nombre de ressources communes, et, dans une certaine mesure, leur renouvellement. La réussite de cette *action collective*, selon le titre même de l'ouvrage d'Ostrom, tient à la capacité de ces sociétés de se doter d'un ensemble de règles. Ostrom insiste sur ce que l'on pourrait nommer des *métarègles* - au nombre de six - soit des règles sur la façon même de définir des règles, de manière à ce que ces dernières soient effectivement appliquées, respectées et actualisées dans le temps. À partir de l'examen d'un éventail large de sociétés passées et récentes, Jared Diamond (2006) aboutit également à l'idée que les sociétés perdurent avant tout grâce à leur capacité de s'autolimiter, c'est-à-dire de respecter et d'actualiser des règles qu'elles se donnent à elles-mêmes et qui leur permettent de s'adapter aux changements de contexte. À l'inverse, les sociétés qui refusent de modifier les règles de la vie en commun face à un nouveau contexte environnemental seraient condamnées à disparaître.

#### *Deuxième ordre de réponse*

Pour de nombreux auteurs, la crise écologique contemporaine oblige à raisonner à l'échelle globale de la planète envisagée comme une totalité. Dès 1979, dans son ouvrage *Das Prinzip Verantwortung*, Hans Jonas montre que l'humanité se trouve désormais confrontée à une responsabilité sans précédent, qui s'étend désormais à la Terre dans son ensemble. S'il propose une nouvelle éthique de la responsabilité consistant moins à chercher un coupable qu'à veiller dans chacun de ses actes quotidiens et

par anticipation, à prendre soin de la pérennité de la vie en faisant « entrer la planète entière dans la conscience de la causalité personnelle », il aboutit cependant à préconiser une sorte de despotisme éclairé, seul à même selon lui d'assurer « un pouvoir sur le pouvoir » : « la tyrannie communiste [...] fournit pour l'heure une unique proposition qui paraît mieux à même de réaliser nos buts inconfortables que les possibilités qu'offre le complexe capitaliste-démocratique-libéral (p. 280) ». Présentée sans ambages, cette conséquence du *Principe responsabilité* a suscité beaucoup d'émoi. Elle n'a cependant pas eu pour conséquence de remettre en question la recherche d'une réponse collective à la crise écologique, principalement appuyée sur la définition de règles et mécanismes universels. Nous avons montré ailleurs combien cette tendance opérait de manière symptomatique dans le cas du débat international sur les forêts (Brédif, 2004, 2008). Le même constat peut être établi dans le cas de la lutte contre les gaz à effet de serre. De manière plus générale, il est loisible de dire que face au problème global que constitue aux yeux de beaucoup la crise écologique, c'est vers la recherche d'une solution globale, reposant principalement sur la définition de règles et mécanismes universels que se tournent de nombreux esprits.

### Troisième ordre de réponse

Enfin, ces dernières années ont vu l'essor des procédures par lesquelles des institutions européennes, nationales ou régionales établissent des critères en termes de résultats à atteindre concernant l'amélioration de certains aspects environnementaux, en obligeant ou en incitant fortement les communautés locales à s'organiser et à négocier les règles leur permettant d'y parvenir. C'est par exemple le cas de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse (2008). Pour atteindre l'objectif fixé par la Directive Cadre Européenne du « bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 », cette Agence conditionne des aides à la mise en place de dispositifs locaux de gouvernance. L'enjeu consiste là encore à définir des limites et des règles concernant les usages et la gestion qui soient co-construites par les acteurs au contact des réalités de terrain, mais de manière nettement cadrée, sinon forcée.

### Évaluation : la démocratie soumise à une approche réductionniste du « commun processuel »

Beaucoup conviennent que la crise écologique contemporaine constitue un véritable défi pour les sociétés humaines, dans la mesure où elle pose avec une acuité et une urgence nouvelles la question de l'agir ensemble. Hans Jonas n'est pas le seul à en inférer des conséquences redoutables et extrêmes. James Lovelock (2001), quant à lui, en conçoit un pessimisme marqué, doutant fortement de la capacité des hommes à organiser une réponse collective à la hauteur du problème : « pris individuellement, nous sommes peut-être intelligents, mais en tant que collectivités sociales, nous nous comportons avec grossièreté et ignorance. Je crois que la cause de notre

incapacité à vivre en harmonie les uns avec les autres et avec la Terre vient de cette disparité – le fossé entre les possibilités d'action des collectifs humains et la chétive intelligence qui dirige cette action » (p. 154). Entre ces deux positions extrêmes, la logique actuelle de nombreux processus internationaux consiste à rechercher de nouvelles règles et principes susceptibles de s'appliquer à tous les hommes et à toutes les femmes de la planète. L'effort individuel – des particuliers, des entreprises – est ainsi censé se doubler d'un effort collectif, traduit par des normes universelles, destinées à réduire la pression anthropique globale sur la Terre. Au nom de l'impératif écologique, de nombreux auteurs, de même que de nombreux processus intergouvernementaux préconisent-ils autre chose, en réalité, qu'une restriction progressive des marges de manœuvre et de liberté de chacun ? Bien qu'utile et sans doute pour une part nécessaire, cette approche dominante par prescription et par restriction (qu'elle vienne de lois nationales ou internationales ou de normes sociales produites et imposées au niveau des communautés locales) ne s'avère-t-elle pas, à partir d'un certain seuil, dangereuse pour la démocratie ? D'autant que tout laisse à penser qu'elle a toutes chances de s'étendre à des aspects de plus en plus nombreux et intimes de la vie de chacun. Il est à craindre que les marges de liberté des citoyens paient un lourd tribut à cette approche dominante de la crise écologique. Mais peut-être faut-il encore plus redouter que son déploiement ne suffise pas à enrayer la dégradation du vivant planétaire, la seule lutte *contre les impacts négatifs* de l'agir humain ne permettant pas d'infléchir sérieusement le phénomène. Jean-Marc Jancovici (2008) souligne ainsi que « *Quoi que nous fassions aujourd'hui, le réchauffement issu des gaz que l'homme a mis dans l'atmosphère depuis 1750 se poursuivra pour encore quelques siècles* ».

Heureusement, la philosophie politique ouvre une voie qui permet peut-être de sortir du dilemme démocratique induit par la crise écologique.

Quand Jean-Jacques Rousseau pose que « *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons encore chaque membre comme partie invisible du tout* » (*Du contrat social*, I, VI, p. 244), il subordonne l'intérêt particulier à l'intérêt général. La sociopolitique implicite est binaire : elle considère d'un côté les individus, de l'autre la collectivité ; les règles universelles permettent au tout de contenir ses parties, qui, en échange, bénéficient de la force et de la protection du tout.

Pourtant, c'est à une autre lecture du « commun processuel » que préparent les travaux de plusieurs penseurs de la chose politique pour qui cette dernière ne doit pas se réduire « au pouvoir de domination », mais plutôt se concevoir comme « le pouvoir agir de façon concertée ». Ainsi, pour Paul Ricœur, « *Avant le pouvoir sur, vient le pouvoir dans. Le pouvoir procède fondamentalement de la capacité d'agir en commun* ». De même, dans « *Qu'est-ce que la politique ?* », Hannah Arendt place au cœur de l'espace politique la capacité à agir de façon efficace, à

« déclencher un processus » (p. 53), « ce qui ne peut se faire seul ». Elle cite à ce sujet Edmond Burke : « Ils [c'est-à-dire les *Wighs* sous le règne de la Reine Anne] estimaient que personne ne pouvait agir de façon efficace, s'il n'agissait de concert ; que personne ne pouvait agir de concert s'il n'agissait pas en confiance ; qu'aucun homme ne pouvait agir en confiance s'il n'était lié aux autres par des opinions communes et des intérêts communs ». Plus près de nous, François Jullien (2008) souligne que « le commun est ce à quoi on a part ou on prend part, qui est en partage et à quoi on participe. Ce concept est politique : je décide d'assumer les relations d'appartenance que je me reconnais ou d'en investir de nouvelles (le politique étant bien le lieu de l'action concertée). » Selon F. Jullien, le commun se distingue fondamentalement de l'universel en ce sens que ce dernier relève d'un absolu prescriptif. Le commun, au contraire, renvoie à une question de « l'agir avec » et de « la prise en charge avec » ; à ce titre, il participe du libre arbitre de chacun, de sa volonté et de son envie d'assumer ou non ses relations d'appartenance et de dépendance. Il s'agit moins de suivre des règles ou de décider conjointement des actions à mener que de veiller à ce que dans l'action les projets et les énergies d'acteurs différents s'épaulent mutuellement et coopèrent au mieux.

Ces aspects mériteraient assurément des développements plus approfondis, mais il apparaît assez nettement que collectif et commun, sous cet angle d'analyse, ne doivent pas être confondus. Le collectif a partie liée avec l'universel, quand le commun renvoie au cheminement par lequel des entités indépendantes unissent leurs volontés et leurs énergies afin qu'advienne un dessein partagé.

### **Du commun stratégique, comme processus de prise en charge partagée**

Face à la « crise écologique » contemporaine, la question du « commun » se retrouve souvent au cœur des recommandations des penseurs et des experts. Pour les uns, elle participe du problème et le rend plus ardu encore, quand pour d'autres elle constitue tout au contraire une promesse de solution. Les développements précédents ont permis de montrer qu'en définitive deux grandes acceptions du commun pouvaient être distinguées : tantôt ce dernier est abordé sous l'angle du statut du bien environnemental dans ses relations avec la propriété ; tantôt il est envisagé sous l'angle de la capacité du collectif humain à produire des règles. Dans les deux cas, il est apparu que les conséquences pratiques de ces approches du commun, quelles que soient les variantes auxquelles elles donnaient lieu en termes d'action et de gestion, risquaient tôt ou tard de porter atteinte à la démocratie, entendue comme un équilibre subtil entre égalité et liberté. Est-ce à dire qu'il faut se résoudre à choisir entre démocratie et maintien d'un environnement propice à l'épanouissement de la vie sur Terre ?

Nous croyons qu'il est possible d'éviter cet inacceptable dilemme, en revenant aux deux lectures du commun que nous avons identifiées ci-dessus, mais en accordant autant

d'importance à ce qu'elles disent qu'à ce qu'elles taisent ou omettent de formuler.

Ainsi validons-nous tout d'abord le fait que la question de la propriété se situe bien au cœur de la crise écologique. Mais au lieu de chercher la solution, soit en préconisant son éradication, soit en poussant sa logique toujours plus loin, nous considérons que l'aggravation de nombreuses dimensions et qualités de l'environnement tient au fait que celles-ci se jouent certes dans les champs publics et privés d'appropriation, *mais aussi entre ces champs*. La propriété découpe ce que le vivant relie. Il résulte de ce découpage que ce qui circule entre les « boîtes d'appropriation » ne peut pas être géré uniquement dans ces boîtes et n'est donc, en définitive, bien géré par personne (Barouch, 1989). Les dimensions qui posent problème dans la crise environnementale sont souvent des dimensions qui se jouent *dans, au-delà et au travers des propriétés publiques et privées*. Ces dimensions (ces qualités) doivent être pensées et prises en charge pour ce qu'elles sont intrinsèquement, c'est-à-dire des dimensions transappropriatives (Ollagnon, 1989 ; 2003). L'eau constitue un bon exemple d'une telle réalité transappropriative dès lors qu'elle circule entre différentes propriétés ; son état général résulte en les intégrant des influences exercées par chaque propriétaire, volontairement ou à son insu, directement ou indirectement, sur le fluide.

De même estimons-nous que la question de l'agir ensemble occupe une place centrale dans la crise environnementale. Mais au lieu de limiter l'enjeu de la gouvernance à la définition de normes collectives – par ailleurs indispensables –, nous considérons qu'il importe de le traduire également en termes d'engagements volontaires et motivés d'un ensemble d'acteurs, afin d'agir de concert en vue d'un projet partagé.

Ainsi analysé dans la perspective d'une réponse à la crise environnementale, le commun abordé sous le double sens de « qui appartient à plusieurs » et de « prendre en charge avec » croisé avec le double objectif de « meilleure prise en charge des problèmes environnementaux » et de « respect du critère démocratique équilibre liberté - égalité » fait ressortir quatre grandes exigences du point de vue de l'action.

Rechercher les conditions et les moyens d'une prise en charge explicite de ces quatre exigences, dans un même mouvement, fait émerger selon nous un champ d'action spécifique, que nous appelons « gestion en commun ». Ce mode de gestion est distinct de l'action individuelle ou de l'action collective dans la mesure où il s'applique à des dimensions transappropriatives, dimensions omniprésentes dans la dégradation de l'environnement. Il conforte, quand il est présent, les gestions individuelles et collectives qui passent par l'appropriation publique et privée. C'est en effet l'absence ou la présence dégradée de ce *mode de gestion non-possessif* qui s'avère en définitive source de déstabilisation des appropriations publiques et privées, puisqu'il n'est pas possible de trouver au sein de ces dernières une réponse adaptée à la détérioration des qualités transappropriatives en jeu.

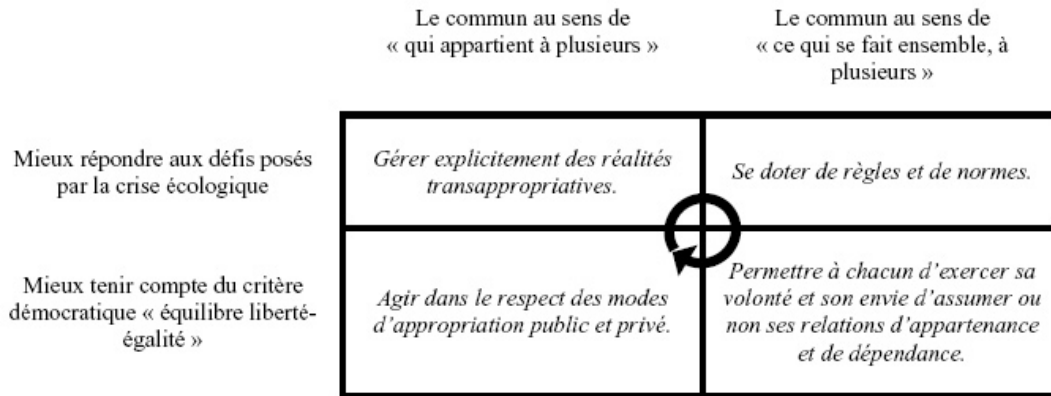


Figure 1. La gestion en commun : réussir la synergie entre quatre exigences.

Il est possible de voir à l'œuvre cette gestion en commun de « qualités » environnementales transappropriatives dans de nombreuses sociétés qui interviennent principalement sur des enjeux de proximité. Mais le changement d'échelle des problématiques environnementales la rend pour partie obsolète et la déstabilise. Réactualiser ces pratiques de gestion en commun pour les rendre plus efficaces et légitimes dans nos sociétés ouvertes au monde et favoriser leur essaimage représentent un véritable défi. C'est ce à quoi nous nous employons, au travers d'interventions cliniques. Pour ce faire, nous mobilisons le « commun » dans un sens stratégique. Le maintien des qualités « environnementales » n'est en effet possible que si ces qualités sont activement prises en charge et non seulement appréhendées sous l'angle de la « régulation des usages » par l'ensemble des acteurs concernés, ce qui suppose, aujourd'hui, qu'elles deviennent leur patrimoine commun local d'intérêt général (Ollagnon, 2006). Chacun y est co-acteur de la prise en charge, du niveau local au niveau global. Il ne s'agit pas ici seulement de « décider ensemble » des règles de gestion, mais aussi de faciliter simultanément l'action de chacun et l'expression et la prise en charge d'un dessein commun dans un contrat multi-échelles.

Cette gestion en patrimoine commun, comme la démocratie, il est impossible, voire sans doute préjudiciable, de vouloir en donner une définition absolue, « universaliste ». Elle est mise en œuvre selon des modalités variées, changeantes, selon les pays, les époques, les hommes et les problématiques en jeu. Cette gestion en (et non « du ») patrimoine commun local d'intérêt mondial ne peut bien sûr pas se décréter, mais il est possible de mettre en place des processus visant à faciliter la réunion des conditions et des moyens pour qu'elle advienne. Aux côtés d'Henry Ollagnon, qui en a jusqu'ici conceptualisé l'essentiel, nous travaillons à la formalisation et à la mise en œuvre de ces processus. Trois principes-clés sont au cœur de ces démarches : 1) renforcer l'identité de l'autre pour passer de bons contrats avec lui ; 2) se doter des structures vulnérables au désengagement pour susciter l'engagement ; 3) susciter le désir qui qualifie l'engagement

plutôt que la contrainte qui le déqualifie. Le « commun » devient alors procédural, et non substantivé ou normatif. À titre personnel, nous avons pris part à la mise en œuvre et à l'enrichissement de ces démarches, dans des contextes stratégiques aussi divers que la gestion de l'eau, le développement durable des forêts et des territoires, l'adaptation de l'agriculture périurbaine à une meilleure gestion du vivant ou la gestion multi-acteurs des risques naturels.

Tocqueville achevait son volume *De la Démocratie en Amérique II* par la phrase suivante : « Les nations de nos jours ne sauraient faire que dans leur sein les conditions ne soient pas égales ; mais il dépend d'elles que l'égalité les conduise à la servitude ou à la liberté, aux lumières ou à la barbarie, à la prospérité ou aux misères. » Par nos démarches, nous espérons contribuer à ce que l'amélioration de la prise en charge des questions environnementales connaisse un aboutissement positif, qui s'inscrive dans l'idéal démocratique.

### Bibliographie

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, 2008, [En ligne] URL : <http://www.eaurmc.fr/9eme-programme/aides-rm/preservation-ressource/equilibre-quantitatif-milieux/gouvernance-echelle-locale.php>, consulté mai 2009
- Arendt, H., 2001, Qu'est-ce que la politique ?, Paris, Seuil, 195 p.
- Aubertin, C., Vivien, F.-D., 1998, Les Enjeux de la Biodiversité, Economica, Paris, 112 p.
- Barouch, G., 1989, La décision en miettes : Systèmes de pensée et d'action à l'œuvre dans la gestion des milieux naturels, L'Harmattan, 237 p.
- Demélas, M.-D., Vivier, N. (dir), 2003, Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914) : Europe occidentale et Amérique latine, Presses Universitaires de Rennes, 328 p.
- Ballet, J., 2008, Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : une lecture des concepts économiques, revue Développement durable et territoire, 24 p.
- Brédif, H, Boudinot, P., 2001, Quelles forêts pour demain ? Éléments de stratégie pour une approche renouvelée du développement durable, Paris, L'Harmattan, 249 p.

- Brédif, H., 2008, La qualité comme moyen de repenser le développement durable d'un territoire. *EspacesTemps.net*, textuel, [En ligne] URL : <http://espacestemps.net/document5213.html>, consulté mai 2009.
- Brédif, H., 2008, Référentiels de durabilité forestière : l'universalité en question, *Natures Sciences Sociétés*, 16, pp. 209-219.
- Christin et Al., 2006 Conditions et moyens d'une meilleure gestion de la qualité du vivant : quelle stratégie d'adaptation pour les acteurs du territoire des cantons de Saint Laurent (Isère) et les Échelles (Savoie) ?, rapports de synthèse pour le compte du Groupe Sol et Civilisation Chartreuse, 89 p.
- Christin et Al., 2005, Conditions et moyens d'une meilleure gestion globale de l'eau dans la vallée d'Aspe : quel contrat de l'eau pour la vallée d'Aspe ?, rapport de synthèse pour le compte de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, 49 p.
- Coase, R. H., 1960, The problem of social cost, *Journal of law and economics*, vol. 3, n°1, pp. 1-44.
- Diamond, J., 2006, *Collapse. How societies choose to fail or succeed*, Penguin Books, Londres, 576 p.
- Falque, J., Lamotte, H. (dir.), 2002, *Droits de propriété, économie et environnement. Les ressources marines*, Dalloz, Paris.
- Hardin, G., 1968, The Tragedy of the Commons, *Science*, 162, 1243-1248.
- Hulot, N., 2007, Déclaration de Nicolas Hulot du 22 janvier 2007, [En ligne] URL : <http://www.pacte-ecologique-2007.org/declaration/index.html>, consulté 23 mai 2009.
- Jancovici, J.-M., 2008, Cesser rapidement d'émettre des gaz à effet de serre suffirait-il à arrêter le réchauffement en cours ?, <http://www.manicore.com/documentation/serre/arreter.html>
- Jonas, H., 1995, *Le principe responsabilité, Une éthique pour la civilisation technologique*, Flammarion, Paris, 470 p.
- Jullien, F., 2008, *De l'universel, de l'uniforme, du commun et du dialogue entre les cultures*, Fayard, Paris, 267 p.
- Latouche, S., 2006, *Le pari de la décroissance*, Fayard, Paris, 302 p.
- Lovelock, J., 2001, *Gaïa. Une médecine pour la planète, Sang de la Terre*, Paris, 182 p.
- Ollagnon, H., 1989, *Stratégie patrimoniale pour la gestion des ressources et des milieux naturels : approche intégrée de la gestion du milieu rural*, Actes du colloque « Gérer la nature ? » à Enseremme (Belgique),
- Ollagnon, H., 2003, *Stratégies pour une gestion patrimoniale de la biodiversité*, Bulletin de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, Biologie, n°73, supplément.
- Ollagnon, H., 2006, *La gestion de la biodiversité : quelles stratégies patrimoniales ?*, *Annales des Mines* n°44.
- Ostrom, E., 1990, *Governing the Commons, the Evolution of institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 280 p.
- Ostrom, E., Gardner, R., Walker, J., 2002, *Rules, games, & Common-Pool Resources*, University of Michigan, 392 p.
- Pupin V., Christin D., Ollagnon H., Parmentier S., Valenzisi M., Rouyre C. 2009, Une tentative de gestion patrimoniale de la qualité du petit gibier en Poitou-Charentes : apports, limites et perspectives ; Colloque SFER "Chasse, Territoires et Développement durable. Outils d'analyse, enjeux et perspectives " 25, 26 et 27 mars 2009 – ENITAC CLERMONT-FERRAND, France
- Petrella, R., 2003, *L'eau. Res publica ou marchandise ?*, La dispute, Paris, 224 p.
- Serres, M., 2008, *Le Mal propre. Polluer pour s'approprier ?*, Le Pommier, Paris, 91 p.
- Tocqueville, A. (de), 1992, *De la démocratie en Amérique II (1840)*, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1193 p.